Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070925-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Séance du 09 juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1 à 24 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint pour le point 25 puis du Maire pour le point 26.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine à compter du point 3, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, ARSAC Claire à Lucie BABIN

Absents excusés : GARCIN-GOURILLON Christine jusqu'au point 2 inclus, JUGLARET Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/07/09/25-OBJET : Mise à disposition gracieuse de la salle Jack SAUTEL à la Caisse Locale Crédit Agricole pour l'organisation d'un événement caritatif.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT informe les membres présents du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour une mise à disposition gracieuse de la salle Jack SAUTEL, par la Caisse Locale Crédit Agricole pour l'organisation d'un événement caritatif le 19 septembre prochain.

Par conséquent, il est proposé ce jour de délibérer afin de mettre à disposition gratuitement la salle Jack SAUTEL, à la Caisse Locale Crédit Agricole compte-tenu de la nature de l'événement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle Jack SAUTEL le 19 septembre 2026 compt-tenu du caractère exclusivement caritatif de la manifestation

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Marc FUSAT 1er adjoint pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 16 JUIL. 2026

Publication sur le site de la mairie le : 16 JUIL. 2026

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Le 1er adjoint,

Marc FUSAT

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.